

Arrêté approuvant l'accord tarifaire 2004-2008 conclu entre santésuisse et la Résidence l'Arc-en-Ciel, Vilars (convention neuchâteloise pour les homes)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;

vu les lois fédérales urgentes sur l'assurance-maladie (tarif des soins), du 8 octobre 2004 et du 20 décembre 2006;

vu la convention neuchâteloise pour les homes, du 29 novembre 2000;

vu la lettre du surveillant des prix du 21 juin 2007, par laquelle il renonce à formuler une recommandation;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier L'accord tarifaire (adhésion individuelle à la convention neuchâteloise pour les homes) fixant la participation financière des assureurs-maladie en couverture des prestations médicales et de soins, conclu le 10 mai 2007 entre santésuisse et la Résidence l'Arc-en-Ciel à Vilars, valable du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008, est approuvé.

Art. 2 Conformément à la loi fédérale urgente du 20 décembre 2006, si la nouvelle réglementation relative à la prise en charge des prestations de soins entre en vigueur avant le 31 décembre 2008, elle rendra caduc l'avenant mentionné à l'article 1 avant son échéance prévue.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 3 décembre 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
F. CUCHE

Le chancelier,
J.-M. REBER